



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT "PAYS DE SAINT-OMER - FLANDRE INTÉRIEURE" - I143

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** les Statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement « Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure » du 2 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-349 du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame Delphine DUWICQUET, Conseillère départementale, est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental au Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement « Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 13 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY